



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**N ° 4 9 / 2 0 2 6 - ARRETE
MUNICIPAL**

**P O R T A N T D E L E G A T I O N
D E F O N C T I O N
A U N A D J O I N T**

Le Maire de Ger,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. Patrick NICOLAU, 2^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la gestion et de l'entretien des bâtiments communaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick NICOLAU, 2^{ème} adjoint, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, à la gestion et l'entretien des bâtiments communaux. Il pourra signer, en cas d'empêchement du Maire, tous les documents, courriers, liés à sa délégation.

Article 2 : Monsieur Patrick NICOLAU, 2^{ème} adjoint, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet par les administrés,
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du CGCT
- La signature des mandats, titres, et bordereaux correspondants (3^{ème} rang)

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, et affiché en mairie.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Trésorier municipal



A Ger le, 31 mars 2026
Le Maire
Xavier MASSOU

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.